



Numéro dossier MAEE									
Numéro d'identité national									

Demande en renouvellement d'un titre de séjour pour ressortissant de pays tiers en qualité de « étudiant »

en application de l'article 57, paragraphe (1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

La loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dispose que l'administré est informé que les informations collectées par le présent formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la délivrance d'un titre de séjour par le ministre ayant l'immigration dans ses attributions. Conformément aux dispositions de la loi précitée, les droits d'accès, de rectification et de suppression des données sont garantis.

Nom(s) (nom(s) de famille)			
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s))			
Prénom(s)			
Date de naissance	<input type="text"/>	/	<input type="text"/> / <input type="text"/>
Lieu et pays de naissance			
Nationalité			
Adresse au Luxembourg	Rue :	N° Maison :	<input type="text"/>
	Localité:	Code postal :	<input type="text"/>
Lieu de la demande			
Date de la demande	<input type="text"/>	/	<input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms)	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes.		

Au plus tard dans les **deux mois** avant l'expiration du titre de séjour, la demande de renouvellement est à introduire moyennant le présent formulaire auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes (voir adresse postale en bas de page), en y joignant les pièces énumérées ci-après :

- la copie du passeport intégral en cours de validité, certifiée conforme à l'original ;
- la preuve de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg;
- une autorisation parentale dans le cas où l'étudiant n'a pas atteint l'âge de 18 ans ;
- la preuve qu'il dispose au cours de ses études de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de séjour et de retour*. La preuve peut être rapportée par une attestation de bourse ou de prêt d'étudiant indiquant le montant alloué et la durée ou par une attestation bancaire ou par une attestation de prise en charge financière (voir formulaire « Prise en charge financière pour étudiant », disponible sur le site internet www.mae.lu, rubrique « Visas/Immigration »);
- un certificat d'affiliation récent à la Sécurité sociale reprenant l'intégralité des affiliations;
- un certificat de résidence récent ;
- un extrait récent du casier judiciaire luxembourgeois;
- la preuve du versement/virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de l'immigration ; communication : titre de séjour dans le chef de ...).

* Les ressources mensuelles doivent correspondre à 80% au moins du montant du revenu minimum garanti en vigueur (soit un montant de 1.078,54 EUR au 1^{er} janvier 2014). Le montant du revenu minimum garanti est de 1.348,18 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce montant est toutefois régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html